

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-60

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en délégation de service public

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	13
Suffrages exprimés	77
Pour	64
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 et constatation des résultats - Budget annexe assainissement en délégation de service public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU la circulaire du 31 décembre 2002 relative à l'harmonisation des comptabilités M4 applicables dans le secteur public local à caractère industriel et commercial avec la comptabilité M14,

VU, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en délégation de service public pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPT s'est retiré au moment du vote,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable public,

CONSIDERANT les opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Comptable public, du fait de la dissolution du budget annexe assainissement de l'ex. Communauté d'agglomération Vallée de la Marne, faisant apparaître des écarts de +157 624,70€ sur le résultat 2016 reporté en fonctionnement et de -1 224 068,86€ sur le résultat 2016 reporté en investissement, avec les résultats constatés dans le compte administratif 2017,

CONSIDERANT la nécessité de mettre les résultats du compte administratif 2017 en concordance avec le compte de gestion 2017 du Comptable public,

DELIBERE

Article 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT de la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Article 2 :

APPROUVE les corrections à titre exceptionnel, pour mettre en concordance les résultats 2017 du compte administratif avec le compte de gestion du Comptable public, du résultat reporté de 2016 en exploitation le portant de +2 059 968,97€ tel que constaté dans le compte administratif 2017 de +2 217 593,67€ tel que présenté dans le compte de gestion 2017 du Comptable public et du résultat reporté de 2016 en investissement le portant de +1 579 593,32€ tel que constaté dans le compte

Accusé de réception en préfecture
le 09/07/2018 à 12h07
Comptable public et du résultat
Date de réception préfecture : 02/07/2018

administratif 2017 à +355 524,46€ tel que présenté dans le compte de gestion 2017 du Comptable public.

Article 3 :

APPROUVE ainsi les résultats définitifs de l'exercice 2017 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2017 (hors restes à réaliser)	+20 552,35 €
Dont section d'exploitation.....	+1 645 894,87 €
Dont section d'investissement	-1 625 342,52 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2017	+17 083,09 €
Dont recettes	208 623,00 €
Dont dépenses.....	191 539,91 €
Résultat net de l'exercice 2017 (avec restes à réaliser)	+37 635,44 €
Dont section d'exploitation.....	+1 645 894,87 €
Dont section d'investissement	-1 608 259,43 €

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-60-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018